

Aux comptables spéciaux des zones de police

Certaines zones de police ont reçu un courrier recommandé, daté du 06 novembre 2015, de leur centre de documentation. Ce courrier stipule une infraction à charge de la zone de police de non dépôt des fiches et du relevé 325 sur base de l'article 229/1 de l'AR CIR 92.

Dans les faits, il s'agit d'une discordance au précompte professionnel entre le relevé 325 et les déclarations F274. Après avoir pris contact avec les centres de documentations, il appert que ce courrier recommandé est généré automatiquement par leur système informatique et reprend la situation arrêtée à la date de clôture du précompte professionnel de l'année 2014, à savoir le 04/09/2015.

Dans l'éventualité où la zone de police n'aurait pas réglé la discordance au précompte professionnel, nous les invitons à reprendre notre courrier du 30/04/2015, dans lequel le SSGPI avait déjà résolu en grande partie les éventuelles discordances liées à la première BelCoTax.

Nous rappelons également que des fichiers rectificatifs F27A ont été publiés en date du 29-06-2015 à l'issue de la deuxième BelCoTax. Des fichiers rectificatifs F27B, établis par les comptables du centre de coordination du SSGPI, ont également été publiés sur FinDoc en date du 09/07/2015 ou envoyé directement par mail au comptable spécial de la zone de police.

Les fichiers rectificatifs ont un impact sur le précompte professionnel de l'année 2015. Nous vous invitons à effectuer les déclarations afin de ne pas répercuter la discordance sur l'année 2015.

Les zones de police concernées par ce courrier recommandé peuvent y répondre comme suit:

"Suite à votre lettre recommandée du 06-11-2015, nous avons constaté qu'une déclaration au précompte professionnel - par rapport à l'année des revenus 2014 - n'a pas été déclarée.

Il en résulte un solde positif au niveau de la comparaison du relevé 325 par rapport aux déclarations 274.

En annexe, vous trouverez une copie du fichier rectificatif F27A non déclaré.

En ce qui concerne le précompte professionnel payé en trop, une lettre de réclamation sera introduite auprès de la Direction Régionale.

En espérant que ces justificatifs sont suffisants pour renoncer à l'amende de 50 €. "

Une lettre de réclamation doit être envoyée à la Direction Régionale de Mons afin de pouvoir récupérer le précompte professionnel non déclaré.

Dans le cas où la différence ne correspondrait pas en fonction des éléments repris ci-dessus, veuillez prendre contact avec la cellule comptabilité du Centre de Coordination du SSGPI.